

# Coordination Nationale Infirmière

## DEFINITION DU CADRE DE COMPETENCES DE L'INFIRMIERE du CII

### DEFINITION DES COMPETENCES

Les compétences sont le reflet de trois éléments :

- la connaissance, la compréhension et le jugement
- une gamme d'aptitudes cognitives, techniques, psychomotrices, interpersonnelles.
- Une gamme de qualités et d'attitudes personnelles

il s'agit globalement d'un niveau d'accomplissement qui démontre l'application efficace du savoir, du savoir-faire et du jugement.

### TRAME PROPOSEE PAR LE CII

#### postulats

les infirmières travaillent auprès d'individus de famille et de collectivités

elles travaillent dans des environnements différents à savoir des institutions et des communautés

elles travaillent en partenariat avec d'autres professionnels.

On distingue trois catégories de compétence :

- pratique professionnelle, éthique et légale
- fourniture et gestion des soins
- perfectionnement professionnels

il est possible de décliner une arborescence de ces compétences

- **pratiques professionnelles éthiques et légales**
  - responsabilités
  - pratique éthique
  - pratique légale
- **fourniture et gestion des soins**
  - dispensation de soins
  - l'estimation
  - planification
  - application
  - communication thérapeutiques et relations interpersonnelles
  - promotion de la santé
  - gestion des soins
  - environnement sûrs
  - soins de santé interprofessionnelle
  - délégation et supervision
- **perfectionnement professionnelle**
  - amélioration de la qualité
  - perfectionnement professionnelles
  - formation continue

### METHODOLOGIE PROPOSEE

1. création d'un comité national de compétences en matière de soins infirmiers composés de représentants des secteurs soins formation gestion et recherche
2. établissement d'un budget prévisionnel en lien avec les activités de ce groupe
3. définition des objectifs du groupe au regard de l'élaboration du cadre de compétences
4. analyse du contexte national des priorités de santé publique et de l'état des effectifs

5. examen des définitions et du cadre proposé par le Conseil International des Infirmières, comparaison des terminologies employées, contextualisation et mise en conformité des compétences (avec adjonction éventuelle de compétences)
6. étude de la littérature pertinente au thème
7. préparation du projet de cadre de compétences national
8. consultation des professionnels (cette consultation pouvant être réalisée en s'aidant de la méthode DELPHI, la méthodologie ainsi que le suivi du projet devront faire l'objet d'une large diffusion 2 à 3 tours DELPHI sont à envisager)
9. la rédaction du cadre final
10. diffusion du cadre et détermination de la périodicité de réévaluation périodique ainsi que du plan d'application
11. programme d'évaluation globale du projet

## **OUTILS**

- décret de février 93 sur les règles professionnelles
- le décret de février 2002 sur les actes et sur l'exercice de la profession infirmière
- définition de l'infirmière
- programme de formation de 92
- lois du 4 mars 2002
- manuel d'accréditation les règles de bonnes pratiques dans le domaine des soins infirmiers

## **CADRE DE COMPETENCE DE L'INFIRMIERE**

### **1. Pratiques professionnelles éthiques et légales**

#### **1.1. responsabilités**

- l'infirmière assume la responsabilité de ses actes et jugements dans le cadre professionnel
- elle a conscience des limites inhérentes à son rôle et à sa compétence
- elle n'hésite pas à demander des conseils d'infirmières plus expérimentées quand les soins infirmiers qu'elle doit dispenser demandent une expertise hors de sa compétence ou du champ de sa propre pratique
- elle prend des avis d'autres professionnels de la santé des organisations et agences compétentes quand des patients, des groupes de patients sortent de son champ de compétence

#### **1.2. pratique éthique**

- l'infirmière se conforme aux prescriptions du code déontologie du conseil international des infirmières
- elle prend des décisions effectivement conformes à l'éthique
- elle agit en promotrice des droits de l'homme tels que définis dans le code déontologie du conseil international des infirmières
- elle respecte le droit des clients et des patients à accéder aux informations les concernant
- elle garantit la confidentialité et la sécurité des informations écrites et verbales dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions
- elle respecte la sphère privée des clients et des patients
- elle respecte le droit des clients et des patients à l'autodétermination et au libre choix en matière de soins de santé et soins infirmiers
- elle s'oppose, tant que faire se peut, aux pratiques de soins de santé qui pourraient compromettre la sécurité, la sphère privée ou la dignité de ses clients patients
- elle sait identifier les pratiques dangereuses et prendre des mesures nécessaires le cas échéant
- elle a conscience de ses propres croyances et valeurs, et de la mesure dans laquelle elles peuvent influencer dans la dispensation des soins
- elle respecte les valeurs les coutumes les croyances et les pratiques des individus et des groupes
- elle prodigue des soins respectueux des particularités culturelles
- elle a conscience des conditions particulières que la guerre, la violence, les conflits et les situations de catastrophes naturelles imposent à la prise de décision éthique

### **1.3. pratique légale**

- l'infirmière exerce sa profession dans le respect de la législation en vigueur
- elle exerce sa profession dans le respect des politiques nationales et locales et des règles de procédures
- elle sait reconnaître les manquements aux lois, règlement code relatif à la pratique professionnelle, et elle agit de façon appropriée dans ce cas

## **2. analyse des fournitures et gestions des soins de santé**

### **2.1. principes de base de la fourniture et de la gestion des soins de santé**

- l'infirmière applique les savoirs et aptitudes adaptées à la pratique des soins infirmiers
- elle intègre à sa pratique les découvertes scientifiques pertinentes et tout élément d'évidence utile
- elle est suscite le débat sur l'innovation et les changements dans les soins infirmiers et de santé
- elle fait preuve de sens critique, témoigne d'aptitudes à la résolution de problèmes
- elle applique un jugement clinique cohérent et prend des décisions sensées quel que soit le contexte professionnel et de dispensation des soins de santé
- elle justifie des soins infirmiers qu'elle prodigue
- elle organise son travail en fonction des priorités et gère efficacement son temps
- elle comprend ce qu'est la défense des intérêts de ses patients
- elle fait figure de recours aux yeux des individus, des familles et des collectivités quand ils doivent affronter les changements sanitaires, l'infirmité ou la mort
- elle présente les informations nécessaires de façon claire et succincte
- elle interprète de façon exacte les données objectives et subjectives, ainsi que leur signification pour la dispensation de soins de santé
- elle sait en quoi constitue la planification en cas de catastrophes

### **2.2. analyse de fourniture des soins de santé**

#### **2.2.1. promotion de la santé**

- l'infirmière comprend les enjeux des politiques sociales et sanitaires nationales
- elle collabore avec les autres professionnels et les collectivités
- elle aborde les individus, les familles et les collectivités dans une perspective holistique qui prend en compte les multiples déterminants de la santé
- elle participe aux efforts de promotion de la santé, de prévention de la maladie, contribue à l'évaluation de ces efforts
- elle applique sa connaissance des ressources existantes pour la promotion de la santé et la formation
- elle agit de façon à inciter l'individu, la famille et la collectivité à adopter un mode de vie propice à une bonne santé
- elle communique toutes les informations relatives à la santé aux personnes dont elle a la charge, de façon à favoriser la meilleure santé possible et leur rétablissement
- elle témoigne d'une bonne compréhension des méthodes de guérison traditionnelle qui font partie des croyances en matière de santé des individus, des familiales et les collectivités
- elle aide ou forme ses patients en vue de l'acquisition de leur autonomie
- elle a conscience du potentiel que représente enseignement des principes sanitaires dispensés dans le cadre de ses interventions
- elle applique sa connaissance des stratégies d'enseignement et d'apprentissage dans ses relations avec ses patients
- elle évalue apprentissage et la compréhension de pratique de santé

#### **2.2.2. évaluation**

- l'infirmière mène une évaluation des soins de santé infirmiers et sanitaire appropriée systématique
- elle recueille analyse et interprète les informations avec soins

### 2.2.3. planification

- l'infirmière établit un plan de soins, si possible en collaboration avec ses patients et avec d'autres soignants
- elle consulte quand c'est nécessaire les membres de l'équipe de santé et d'assistance sociale
- elle assure que celle des patients où les personnes qui s'occupent d'un proche malade reçoivent et comprennent les informations qui serviront de base à l'acceptation du traitement
- elle garantit la confidentialité et la sécurité des informations écrites et verbales dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions
  - elle respecte la sphère privée des clients et des patients
  - elle respecte le droit des clients et des patients à l'autodétermination et au libre choix en matière de soins de santé et soins infirmiers
  - elle s'oppose, tant que faire se peut, aux pratiques de soins de santé qui pourraient compromettre la sécurité, la sphère privée ou la dignité de ses clients
  - elle sait identifier les pratiques dangereuses et prendre des mesures nécessaires le cas échéant
  - elle a conscience de ses propres croyances et valeurs, et de la mesure dans laquelle elles peuvent influencer dans la dispensation des soins
  - elle respecte les valeurs les coutumes les croyances et les pratiques des individus et des groupes
  - elle prodigue des soins respectueux des particularités culturelles
- elle a conscience des conditions particulières que la guerre, la violence, les conflits et les situations de catastrophes naturelles imposent à la prise de décision éthique

### 1.3. **pratique légale**

- l'infirmière exerce sa profession dans le respect de la législation en vigueur
- elle exerce sa profession dans le respect des politiques nationales et locales et des règles de procédures
- elle sait reconnaître les manquements aux lois, règlement code relatif à la pratique professionnelle, et elle agit de façon appropriée dans ce cas

## 2. **analyse des fournitures et gestions des soins de santé**

### 2.1. **principes de base de la fourniture et de la gestion des soins de santé**

- l'infirmière applique les savoirs et aptitudes adaptées à la pratique des soins infirmiers
- elle intègre à sa pratique les découvertes scientifiques pertinentes et tout élément d'évidence utile
- elle est suscite le débat sur l'innovation et les changements dans les soins infirmiers et de santé
- elle fait preuve de sens critique, témoigne d'aptitudes à la résolution de problèmes
- elle applique un jugement clinique cohérent et prend des décisions sensées quel que soit le contexte professionnel et de dispensation des soins de santé
- elle justifie des soins infirmiers qu'elle prodigue
- elle organise son travail en fonction des priorités et gère efficacement son temps
- elle comprend ce qu'est la défense des intérêts de ses patients
- elle fait figure de recours aux yeux des individus, des familles et des collectivités quand ils doivent affronter les changements sanitaires, l'infirmité où la mort
- elle présente les informations nécessaires de façon claire et succincte
- elle interprète de façon exacte les données objectives et subjectives, ainsi que leur signification pour la dispensation de soins de santé
- elle sait en quoi constitue la planification en cas de catastrophes

### 2.2. **analyse de fourniture des soins de santé**

#### 2.2.1. promotion de la santé

- l'infirmière comprend les enjeux des politiques sociales et sanitaires nationales

- elle collabore avec les autres professionnels et les collectivités
- elle aborde les individus, les familles et les collectivités dans une perspective holistique qui prend en compte les multiples déterminants de la santé
- elle participe aux efforts de promotion de la santé, de prévention de la maladie, contribue à l'évaluation de ces efforts
- elle applique sa connaissance des ressources existantes pour la promotion de la santé et la formation
- elle agit de façon à inciter l'individu, la famille et la collectivité à adopter un mode de vie propice à une bonne santé
- elle communique toutes les informations relatives à la santé aux personnes dont elle a la charge, de façon à favoriser la meilleure santé possible et leur rétablissement
- elle témoigne d'une bonne compréhension des méthodes de guérison traditionnelle qui font partie des croyances en matière de santé des individus, des familiales et les collectivités
- elle aide ou forme ses patients en vue de l'acquisition de leur autonomie
- elle a conscience du potentiel que représente l'enseignement des principes sanitaires dispensés dans le cadre de ses interventions
- elle applique sa connaissance des stratégies d'enseignement et d'apprentissage dans ses relations avec ses patients
- elle évalue l'apprentissage et la compréhension de la pratique de santé

#### 2.2.2. évaluation

- l'infirmière mène une évaluation des soins de santé infirmiers et sanitaire appropriée systématique
- elle recueille, analyse et interprète les informations avec soins

#### 2.2.3. planification

- l'infirmière établit un plan de soins, si possible en collaboration avec ses patients et avec d'autres soignants
- elle consulte quand c'est nécessaire les membres de l'équipe de santé et d'assistance sociale
- elle assure que celle des patients où les personnes qui s'occupent d'un proche malade reçoivent et comprennent les informations qui serviront de base à l'acceptation du traitement
- elle implique une personne tierce garante des intérêts du patient quand celui-ci ou d'autres soignants au besoin bêtes ne dispose manifestement pas de toutes les capacités pour prendre une décision
  - les cadres des priorités dans le traitement en collaboration avec ses patients ou avec d'autres soignants
  - elle identifie les résultats attendus et le délai approximatif dans lequel doit survenir ou le délai dans lequel ils devront être réévalués
    - elle analyse et ré-évalue régulièrement le plan soins si possible en collaboration avec ses patients ou avec d'autres soignants

#### 2.2.4. une application

- l'infirmière dispense des soins infirmiers prévus pour atteindre les résultats attendus
- elle travaille avec ses patients dans le respect des limites d'une relation professionnelle
- elle documente ses interventions
- elle s'adapte aux situations changeantes inhabituelles
- elle s'adapte aux situations d'urgence de catastrophes

#### 2.2.5. évaluation

- l'infirmière évalue et documente les progrès accomplis vers les résultats espérés
- elle collabore avec ses clients et patients où les autres professionnels soignants afin d'évaluer périodiquement les progrès accomplis dans la réalisation des résultats espérés
- elle utilise les données recueillies lors de l'évaluation pour adapter le cas échéant le plan soins

#### 2.2.6. communication thérapeutique et relation interpersonnelle

- l'infirmière initie, entretient et interrompt les relations thérapeutiques par les canaux de communication appropriés ainsi qu'au travers de ses relations interpersonnelles avec ces patients ou d'autres soignants
- elle communique scrupuleusement les informations nécessaires, exactes et complètes sur l'état de santé de ses patients, sous forme verbale, écrite et électronique
- elle s'assure que l'information fournie au patient et aux autres soignants est présentée de façon claire et appropriée
- elle réagit de façon appropriée aux questions, requêtes et problèmes de ces patients ou d'autres soignants
- elle s'exprime de façon à ce que les clients patients autres soignants se sentent responsabilisés
- elle sait exploiter le technologie de la formation
- elle reste ouverte aux progrès et applications spécialisées de la technologie de la santé

### **2.3. gestion des soins**

#### **2.3.1. un environnement sûr**

- l'infirmière crée et maintient un environnement de soins sûr grâce à l'application de stratégies de garantie de qualité et de gestion des risques
- elle utilise des outils appropriés pour l'identification des risques existants et potentiels
- elle s'assure que les substances thérapeutiques sont administrées en toute sécurité
- elle applique les procédures de contrôles des infections
- elle répertorie et transmet les problèmes de sécurité à l'autorité compétente

#### **2.3.2. soins de santé interprofessionnels**

- l'infirmière met en application sa connaissance des techniques de travail d'interprofessionnel
- elle établit et maintient des contacts constructifs avec ses collègues des soins infirmiers d'autres secteurs de la santé
- elle contribue à un travail interdisciplinaire efficace en entretenant des relations de collaboration
- elle sait apprécier les rôles et aptitudes de tous les membres des équipes de soins et d'aide sociale
- elle participe aux côtés des membres des équipes de soins que social processus de prise décision concernant les patients
- elle procède à des évaluations des soins avec les membres des équipes de santé sociales
- elle tient compte des opinions des patients et des autres soignants lors des prises de décision par l'équipe interprofessionnelle

#### **2.3.3. délégation supervision**

- l'infirmière ne délègue l'exercice de prestations de soins infirmiers qu'à des personnes disposant des capacités et du champ de pratique requis
- elle use de stratégies de soutien quand elle supervise des aspects du soin délégués des tierces personnes
- elle assume la pleine responsabilité quant elle délègue certains aspects des soins à des tierces personne

## **3. développement professionnel**

### **3.1. perfectionnement professionnelle**

- l'infirmière promeut et valorise l'image professionnelle des soins infirmiers
- elle défend le droit de participation à l'élaboration et à la planification des politiques de santé
- elle contribue au développement de la pratique professionnelle des soins infirmiers
- elle apprécie le rôle de la recherche, les avancées en matière de soins infirmiers et comme facteur de amélioration des normes de soins
- elle agit de façon exemplaire

### **3.2. amélioration de la qualité**

elle implique une personne tierce garante des intérêts du patient quand celui-ci ou d'autres soignants au besoin bêtes ne dispose manifestement pas de toutes les capacités pour prendre une décision

- les cadres des priorités dans le traitement en collaboration avec ses passions ou avec d'autres soignants

- elle identifie les résultats attendus et le délai approximatif dans lequel doit survenir ou le délai dans lequel ils devront être réévalués
- elle analyse et ré-évalue régulièrement le plan soins si possible en collaboration avec ses patients ou avec d'autres soignants

#### 2.2.4. une application

- l'infirmière dispense des soins infirmiers prévus pour atteindre les résultats attendus
- elle travaille avec ses patients dans le respect des limites d'une relation professionnelle
- elle documente ses interventions
- elle s'adapte situations changeantes inhabituelles
- elle s'adapte situations d'urgence de catastrophes

#### 2.2.5. évaluation

- l'infirmière évalue et documente les progrès accomplis vers les résultats espérés
- elle collabore avec ses clients et patients ou les autres professionnels soignants afin d'évaluer périodiquement les progrès accomplis dans la réalisation des résultats espérés
- elle utilise les données recueillies lors de l'évaluation pour adapter le cas échéant le plan soins

#### 2.2.6. communication thérapeutique et relation interpersonnelle

- l'infirmière initie, entretient et interrompt les relations thérapeutiques par les canaux de communication appropriés ainsi qu'au travers de ses relations interpersonnelles avec ces patients ou d'autres soignants
- elle communique scrupuleusement les informations nécessaires, exactes et complètes sur l'état de santé de ses patients, sous forme verbale, écrite et électronique
- elle s'assure que l'information fournie au patient et aux autres soignants est présentée de façon claire et appropriée
- elle réagit de façon appropriée aux questions, requêtes et problèmes de ces patients ou d'autres soignants
- elle s'exprime de façon à ce que les clients patients autres soignants se sentent responsabilisés
- elle sait exploiter la technologie de la formation
- elle reste ouverte aux progrès et applications spécialisées de la technologie de la santé

### **2.3. gestion des soins**

#### 2.3.1. un environnement sûr

- l'infirmière crée et maintient un environnement de soins sûr grâce à l'application de stratégies de garantie de qualité et de gestion des risques
- elle utilise des outils appropriés pour l'identification des risques existants et potentiels
- elle s'assure que les substances thérapeutiques sont administrées en toute sécurité
- elle applique les procédures de contrôles des infections
- elle répertorie et transmet les problèmes de sécurité à l'autorité compétente

#### 2.3.2. soins de santé interprofessionnels

- l'infirmière met en application sa connaissance des techniques de travail d'interprofessionnel
- elle établit et maintient des contacts constructifs avec ses collègues des soins infirmiers d'autres secteurs de la santé
- elle contribue à un travail interdisciplinaire efficace en entretenant des relations de collaboration
- elle sait apprécier les rôles et aptitudes de tous les membres des équipes de soins et d'aide sociale
- elle participe aux côtés des membres des équipes de soins que social processus de prise décision concernant les patients
- elle procède à des évaluations des soins avec les membres des équipes de santé

sociales

- elle tient compte des opinions des patients et des autres soignants lors des prises de décision par l'équipe interprofessionnelle

#### 2.3.3. délégation supervision

- l'infirmière ne délègue l'exercice de prestations de soins infirmiers qu'à des personnes disposant des capacités et du champ de pratique requis
- elle use de stratégies de soutien quand elle supervise des aspects du soin délégués des tierces personnes
- elle assume la pleine responsabilité quant elle délègue certains aspects des soins à des tierces personne

### **3. développement professionnel**

#### **3.1. perfectionnement professionnelle**

- l'infirmière promeut et valorise l'image professionnelle des soins infirmiers
- elle défend le droit de participation à l'élaboration et à la planification des politiques de santé
- elle contribue au développement de la pratique professionnelle des soins infirmiers
- elle apprécie le rôle de la recherche, les avancées en matière de soins infirmiers et comme facteur de amélioration des normes de soins
- elle agit de façon exemplaire

#### **3.2. amélioration de la qualité**

- l'infirmière utilise l'évidence pertinente pour l'évaluation de la qualité de la pratique des soins infirmiers
- elle participe aux procédures d'amélioration et d'assurance de la qualité.

#### **3.3. formation permanente**

- l'infirmière évalue régulièrement sa propre pratique
- elle se responsabilise quant à l'apprentissage permanent et au maintien de sa compétence
- elle agit de façon à répondre aux exigences matière de formation continue
- elle contribue à la formation et au développement professionnel de ses étudiants et collègues
- elle agit comme un mentor
- elle saisit toutes les opportunités d'apprendre au contact de ses collègues du secteur de la santé